

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 2013039-0002 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 (RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Achères, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;
- Vu** la délibération du 08 juillet 2011 de l'assemblée départementale des Yvelines approuvant le dossier avant enquêtes publiques du projet de liaison départementale RD30 – RD190 et autorisant Monsieur le Président du conseil général des Yvelines à demander le lancement des enquêtes publiques réglementaires ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes présentée par le Président du conseil général des Yvelines en date du 18 juillet 2011 ;
- Vu** les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentées par le Président du conseil général des Yvelines afin d'être soumis aux formalités des enquêtes réglementaires conjointes sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine;
- Vu** l'avis émis par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), autorité environnementale, le 07 octobre 2011 sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Achères, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 10 novembre 2011;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes du 02 janvier 2012 au 30 janvier 2012 sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine ;

Vu le courrier motivé du 20 janvier 2012 de M. Alain Clerc, commissaire enquêteur, notifiant au préfet sa décision de prolonger l'enquête publique de 15 jours supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant prolongation pour une durée de 15 jours supplémentaires des enquêtes publiques conjointes sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 mai 2012 émettant un avis défavorable en ce qui concerne l'utilité publique du projet, un avis favorable en ce qui concerne la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine et un avis favorable en ce qui concerne le classement/déclassement des voiries réalisées ou modifiées dans le cadre du projet;

Vu le courrier préfectoral du 10 mai 2012 demandant aux maires des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine de bien vouloir inviter leurs conseils municipaux à se prononcer dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité de leurs plans locaux d'urbanisme avec le projet susvisé ;

Vu la délibération du 27 juin 2012 du conseil municipal de la commune de Carrières-sous-Poissy s'opposant à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet susvisé;

Vu la délibération du 28 juin 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Achères émet un avis défavorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le projet susvisé ;

Vu la délibération du 13 juillet 2012 par laquelle l'assemblée départementale des Yvelines prononce la déclaration de projet, réaffirme l'intérêt général de l'opération malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur et répond à ces observations, et demande au préfet de déclarer le projet d'utilité publique ;

Vu l'avis du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 02 octobre 2012 ;

Considérant qu'en l'absence des délibérations des communes de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine prises dans le délai de deux mois à compter de la saisine des maires effectuée le 10 mai 2012, l'avis des conseils municipaux concernés est réputé comme favorable ;

Considérant que l'avis défavorable des conseils municipaux des communes d'Achères et de Carrières-sous-Poissy, ne constitue pas un obstacle à la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet qui emporte de plein droit modification des plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

Considérant le document d'accompagnement joint exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet de liaison RD30-RD190 avec franchissement de la Seine, notamment les conclusions de l'analyse socio-économique confirmant que l'incidence du projet est globalement positive et la démonstration de la vocation locale de ce projet, bien distinct du projet de l'A 104 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, et Triel-sur-Seine, le projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 (RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) conformément au plan général des travaux joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, et Triel-sur-Seine conformément aux plans et documents d'urbanisme annexés au dossier d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme, il sera procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, et Triel-sur-Seine.

Article 4 : Conformément à l'article L.11-1.1 du code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document annexe exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt public de l'opération. Ce document pourra être consulté à la préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – avenue de l'Europe à Versailles.

Article 5 : Le conseil général des Yvelines devra respecter les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit notamment que :

« le maître de l'ouvrage devra remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou, s'ils l'acceptent, à la reconversion de leur activité ».

Par ailleurs, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, particulièrement celles relatives au défrichement, à l'eau et à la protection de la flore et de la faune.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de **deux mois** à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Versailles affiché en mairies d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire et la mention d'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par les soins du préfet à la charge du maître d'ouvrage.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du conseil général des Yvelines, les maires des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **8 FEV. 2013**

Le Préfet



Michel JAU

11/11/11

Document annexé à l'arrêté n°2013039-0002 du 08 février 2013.

portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 (RD 30) et la route départementale 190 (RD 190) avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine.

L'opération projetée consiste en la création d'une liaison routière départementale d'environ 6 km à Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine et comporte un nouveau franchissement de la Seine par la création d'un pont au droit de l'île de la Dérivation.

Elle vise à améliorer les conditions de circulation dans la boucle de Chanteloup et à désenclaver ce secteur pour faciliter son développement.

-1- Ce projet permet d'apporter des solutions aux difficultés de circulation observées dans la boucle de Chanteloup et ses abords immédiats et de répondre aux enjeux importants de développement de ce territoire

-1-1 Des solutions aux problèmes de saturation du trafic routier dans la boucle de Chanteloup

Le réseau routier qui traverse du nord au sud la boucle de Chanteloup et relie la commune de Saint-Germain-en-Laye avec les communes de la Vallée de la Seine Aval, présente d'importantes difficultés de circulation et n'est pas adapté pour supporter un trafic journalier estimé, en 2007, entre 5000 et 40 000 véhicules.

De plus il est contraint par la présence de la Seine qui n'est franchie que par le pont de Triel et par le pont de Poissy. Le pont de Poissy est celui qui absorbe l'essentiel des échanges entre rive droite et rive gauche de la Seine avec plus de 38 000 véhicules par jour. Il est saturé aux heures de pointe et la convergence des flux crée des difficultés de circulation en rive gauche.

Par ailleurs l'accroissement des trafics sur les différentes voies de la boucle de Chanteloup et des niveaux de saturation sur les axes principaux, en particulier la RD30 et la RD190 sur lesquelles sont recensés de nombreux accidents, risque de dégrader les conditions de sécurité des usagers si aucun aménagement n'est réalisé, tous modes de transport confondus.

La création de la liaison RD30/RD190, nouvelle voie Est-Ouest, permettra de diminuer le trafic sur la RD 190 Sud, à Triel-sur-Seine et en traversée de Carrières-sous-Poissy, sur la RD 22, la RD 55 en traversée de Carrières-sous-Poissy et la RD 30 dans Poissy.

La réalisation d'un nouveau franchissement de la Seine à Achères améliorera les conditions de circulation dans l'ensemble de la zone et en particulier sur les secteurs situés au sud du projet.

Les échanges entre les boucles de Chanteloup et de Saint-Germain -en contournant Poissy « secteur engorgé »- vont être facilités et un maillage des routes départementales réalisé.

Le commissaire enquêteur souligne ainsi dans son rapport que les incidences sur la circulation permettront des gains de temps appréciables pour les utilisateurs.

-1-2 Un accompagnement indispensable des projets de développement de la boucle de Chanteloup.

La boucle de Chanteloup est concernée par la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval, lancée depuis 2006. Les développements importants en terme d'activités et de logements attendus dans les 15 prochaines années dans les communes de la boucle (ZAC Centralité, Ecopole, Saint-Louis à Carrières-sous-Poissy, Port de Triel à Triel-sur-Seine, ZAC des Cettons à Chanteloup, ZAC

grande et petite Arche et plateforme portuaire à Achères) imposent d'améliorer l'accessibilité dans ce secteur ainsi que les déplacements quotidiens.

Le Conseil Général des Yvelines a présenté les résultats d'une étude qui montre que l'évolution « au fil de l'eau » des trafics dans le secteur concerné, sans le projet de liaison RD30-RD190 Pont d'Achères, mais tenant compte des développements attendus sur la zone, entraînera une augmentation du trafic de 63% sur le pont de Poissy, de 65% sur la RD190 à Triel-sur-Seine et de 35% sur la RD30 à Achères.

Le projet permettrait de compenser l'augmentation de trafic et le stabiliserait.

-2- Ce projet prend en compte les enjeux environnementaux.

Il faut d'abord signaler qu'aucune zone bénéficiant d'un statut de protection au titre des milieux naturels n'est répertoriée sur le site ou ses abords immédiats. Aucun site Natura 2000 ne concerne la zone d'étude ni ses abords.

-2-1 Un projet qui respecte les qualités paysagères du site

Ce projet est une infrastructure routière nouvelle, mais il n'est pas incompatible avec les qualités environnementales et paysagères du site. Au sein de la boucle, le projet se cale sur le relief du terrain naturel. Afin de ne pas marquer la présence de la liaison routière, les abords de la voirie seront simplement engazonnés. Seuls les bosquets traversés seront reconstitués.

A ce stade du projet, les représentations du pont ne sont qu'esquissées : l'ouvrage fera l'objet d'une étude d'intégration architecturale afin qu'il soit parfaitement intégré dans l'environnement.

Le Département des Yvelines s'est engagé à produire des esquisses de l'ouvrage permettant également de visualiser les ouvrages de décharges hydrauliques créés dans le remblai d'accès au pont.

En outre le département participe à des projets de requalification paysagère de la boucle de Chanteloup (aménagement d'un parc départemental au sud de la boucle).

Enfin, le projet de voie nouvelle intègre également des aménagements cyclables qui participeront au maillage créé avec les aménagements prévus sur les chemins de halage.

-2-2 Des incidences faibles sur le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles et le milieu naturel

Le commissaire enquêteur a reconnu que les incidences du projet sur le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles, sur les inondations et sur le milieu naturel seront faibles grâce aux dispositions prises par le Conseil Général.

Ce dernier s'est notamment engagé à respecter les contraintes du PPRI et du PGA de la zone et à protéger la flore et surtout la faune, pendant la phase chantier, pour que les nombreux animaux sauvages qui peuplent certains endroits (comme l'île de la Dérivation) restent sur place.

-2-3 Un projet à l'incidence globalement positive selon l'analyse socio-économique

Le commissaire enquêteur indique que les incidences du projet sur la pollution atmosphérique ont fait l'objet de mesures et projections modélistes ; celles-ci font apparaître partout des taux inférieurs aux normes de santé.

Si ce projet impacte certains quartiers Sud d'Andrésey et l'île de la Dérivation, l'Indice d'Exposition de la Population à la Pollution reste faible comparé au secteur de Poissy ou d'Achères.

A contrario, en améliorant les conditions de circulation dans l'air et en diminuant le trafic attendu dans certains quartiers urbanisés de Poissy et Carrières-sous-Poissy, actuellement exposés aux pollutions d'origine routière, le projet améliore la situation sanitaire dans ces quartiers.

Il en est de même pour la pollution sonore et en particulier sur les secteurs situés au sud du projet. En effet la réalisation du projet permettra notamment de réduire le trafic sur la RD 190 Sud à Triel-sur-Seine et en traversée de Carrières-sous-Poissy, sur la RD 22, la RD 55 et la RD 30 dans Poissy.

Les habitations existantes et à venir situées au droit de ces voies verront donc une amélioration de leurs conditions sonores par rapport à la situation appelée fil de l'eau, c'est à dire sans mise en service du projet départemental mais avec la réalisation des projets de développement de la boucle.

Enfin, les dispositifs de protection sonore :

- au niveau du franchissement de la Seine : écrans absorbants
- le long de la RD 30 sur la commune d'Achères : écrans réfléchissants et traitement de façades sur les bâtiments riverains

présentés par le maître d'ouvrage lui permettent de respecter les valeurs réglementaires.

Le commissaire enquêteur reconnaît que « en terme purement quantitatif l'analyse socio-économique a confirmé que l'incidence du projet était positive globalement ».

-3-Ce projet est un projet destiné à accueillir un trafic local

Comme indiqué plus haut le projet du Conseil Général vise à désenclaver la boucle de Chanteloup afin d'accompagner le développement du territoire de l'opération d'intérêt national (OIN) Seine-Aval, tout en fluidifiant les circulations locales.

Dans son rapport le commissaire enquêteur reprend les interrogations du public sur l'opportunité financière de réaliser un pont pour la liaison RD30/RD190 et un passage en sous fluvial pour l'A 104, au même endroit.

Cependant, le Préfet de Région, dans son courrier du 08 mars 2012, indique que dans ce secteur une concertation supplémentaire, dans la partie Sud d'Achères, doit être menée afin de trouver une solution de compromis quant au tracé de l'A104 à cet endroit.

Par ailleurs, il s'agit de deux projets qui répondent à des objectifs différents comme l'a confirmé le Préfet de Région dans son courrier du 4 juillet 2011: « le projet d'A104 est un ouvrage autoroutier dédié au trafic de transit et d'échange, le projet de liaison départementale est un ouvrage destiné aux usagers locaux, y compris les cycles, permettant de désenclaver et desservir finement la boucle de Chanteloup ».

En outre, la liaison RD 190-RD 30 présente des caractéristiques géométriques qui ne lui permettent pas de se substituer à une voie autoroutière pour écouler le trafic dédié à l'A104 (terre plein central végétalisé, échanges à niveau, pistes cyclables...).

La liaison est donc bien une route départementale destinée à accueillir un trafic local.

